

**PORTANT COMPOSITION DE JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) de la licence professionnelle de l'UFR de Pharmacie comme suit :

Licence professionnelle

Mention : Industries pharmaceutiques, cosmétologiques et de santé : gestion, production et valorisation

Parcours : Développement, production et ingénierie pharmaceutique

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Michel JAMES, PRAG

Ghislain GARRAIT, MCF

Erick BEYSSAC, PU

Anne-Monique SIMONIN, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Emmanuelle LAINÉ, MCF

Sylvie DESFORGES, Professionnel

Membres invités :

Jessica CARBONI, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Gaëlle LORQUET, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/10/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

23 OCT. 2018

- Publié le

23 OCT. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.